



DISPOSITIF FLAM (Français Langue Maternelle)

Guide administratif

FLAM (Français Langue Maternelle) est un dispositif incitatif d'appui financier destiné à soutenir des **associations** à but non lucratif proposant des **activités linguistiques et culturelles en français dans un cadre extrascolaire** à des **enfants français ou binationaux** de 5 à 18 ans, scolarisés dans une autre langue que le français. L'objectif de ces associations est de faire en sorte que la langue française ne devienne pas une langue étrangère pour des enfants qui ne suivent pas une scolarité en langue française. Les associations FLAM sont des associations à but non lucratif, régies soit par le droit français soit par la législation locale, nées d'initiatives locales. Le public des associations FLAM peut également être composé d'enfants ou d'adolescents de familles d'autres nationalités, disposant d'une connaissance minimale de français.

Ce dispositif d'appui a été créé en 2001 par le ministère des Affaires étrangères, à l'initiative d'élus représentant les Français établis hors de France. Son pilotage a été confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), à la suite des recommandations des états généraux de l'enseignement français à l'étranger.

Le réseau FLAM est **une offre complémentaire** à celle du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger, homologués par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), et à celle du réseau des établissements labellisés LabelFrancÉducation par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Les activités des associations FLAM ne doivent pas entrer en concurrence avec l'offre de cours de français langue étrangère (FLE) et de certifications du réseau culturel français.

I. Soutiens financiers proposés par le dispositif FLAM

Chaque année, trois types de subventions sont attribués par l'AEFE avec le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères:

- a. la subvention d'aide au démarrage aux associations FLAM ;**
- b. la subvention pour l'organisation de rencontres régionales ;**
- c. la subvention de projets.**

Pour ces 3 types de subvention, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- le projet doit être porté par une association dûment constituée (de droit local ou « loi 1901 »), sans but lucratif ;
- la pratique de la langue française doit apparaître comme but principal et spécifique dans les statuts de l'association ;
- l'association se consacre à l'organisation d'activités autour de la langue et des cultures française et francophones ;

- les statuts de l'association doivent être signés par chaque membre de son conseil d'administration ou instance équivalente ; une traduction en français signée doit être jointe au dossier ;
- l'effectif des associations doit comprendre un minimum de 50% d'enfants français et leur nombre ne peut être inférieur à 10 enfants français (dont binationaux) auxquels peuvent se joindre des enfants d'une autre nationalité.

Une association FLAM bénéficiaire en année n d'une subvention, ne peut candidater à une demande de subvention quelle qu'elle soit l'année n+1 si elle n'a pas remis un compte rendu d'utilisation de la subvention reçue précédemment.

a. La subvention d'aide au démarrage aux associations FLAM.

Ce soutien financier vise à aider les associations au démarrage et la pérennisation du projet associatif. Il est annuel, dégressif et renouvelable pendant cinq années.

Les documents requis :

- une présentation de l'association et de ses besoins (1 page maximum) ;
- le budget prévisionnel détaillé signé par le président et le trésorier ;

Le concours financier de l'AEFE :

- celui-ci ne peut dépasser 50% du montant total du budget prévu pour la période annuelle ;
- un montant maximum de 23 000 € d'une subvention annuelle peut être accordé à l'association ;
- en cas de renouvellement, la demande de subvention est dégressive.

La nature des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention :

La subvention peut prendre en charge l'acquisition de matériel pédagogique et d'animation et/ou la formation des intervenants, mais ne peut pas être affectée à leur rémunération.

b. La subvention pour l'organisation de rencontres régionales.

Ce soutien financier vise à favoriser les échanges ou la diffusion de bonnes pratiques auprès des associations FLAM d'un même pays ou de différents pays relevant d'une même région. Ces rencontres contribuent par ailleurs à renforcer le sentiment d'appartenance à un réseau.

L'attribution d'une subvention à une association porteuse d'un projet d'échange régional est conditionnée par le respect des deux objectifs suivants :

- la mutualisation de bonnes pratiques pédagogiques et de bonne gouvernance ;
- la formation du personnel administratif et pédagogique des associations.

Les documents requis :

- une présentation du projet (1 page maximum) et le programme prévisionnel ;
- la liste des associations FLAM impliquées et la liste prévisionnelle des participants ;
- le budget prévisionnel détaillé signé par le président et le trésorier.

La nature des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention :

L'AEFE pourra apporter à l'association porteuse du projet un appui financier équivalent au coût :

- du transport et de l'hébergement des participants ;
- de la prestation des intervenants ;
- de la communication en amont et en aval de l'événement ;
- le cas échéant, de la production et de la diffusion du matériel pédagogique élaboré lors de l'événement.

Les frais de restauration ne sont pas pris en charge. Les associations FLAM qui, après cinq ans, ne sont plus éligibles aux subventions annuelles d'appui demeurent éligibles aux subventions pour l'organisation de rencontres régionales.

c. La subvention dans le cadre de projets.

L'octroi de cette subvention vise à accompagner des actions mobilisatrices de nature éducative et culturelle, réalisées en français, proposées par les associations FLAM. Pour information, en 2019 ont été soutenus des projets de création de film, de création du journal d'une association, du renouvellement du fonds de bibliothèque d'une association...

Les documents requis :

- une présentation du projet (1 page maximum) ;
- le budget prévisionnel détaillé signé par le président et le trésorier ;

Le concours financier de l'AEFE:

- le montant sollicité par projet devra être inclus entre les limites de 500 € et 20 000 € et est plafonné à 50% du coût total du projet;
- le soutien dans le cadre de l'appel à projets peut venir en complément de la campagne de subventions d'aide au démarrage. Par exemple : une association d'au moins un an peut solliciter à la fois une subvention individuelle d'aide au démarrage et participer à l'appel à projets.

II. Deux procédures de demande de subvention aux associations FLAM

1. Première procédure :

- Les associations intéressées par la **subvention d'aide au démarrage** peuvent accéder au dossier de demande sur la plateforme dédiée <https://demande.associations-flam.fr> **à partir du lundi 20 janvier 2020** et doivent s'adresser au poste diplomatique pour être accompagnées dans leurs démarches. Le type d'informations qui devront être renseignées sur la plateforme se trouve proposé à titre d'exemple en annexes de ce guide.
- une fois complété, le dossier est transmis via la plateforme dédiée au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) du poste diplomatique, le cas échéant via le poste régional (consulat) compétent ;
- le poste diplomatique, après contrôle des informations et pièces fournies, formule un avis motivé sur le projet de l'association candidate ;
- une fois renseignés par les postes diplomatiques, les dossiers sont transmis via la plateforme dédiée à l'AEFE qui les instruit ;

2. Deuxième procédure :

Les associations éligibles à la [subvention pour l'organisation de rencontres régionales](#) et celles à la [subvention de projets](#) sont invitées à télécharger les formulaires correspondants sur [le site internet FLAM](#).

Les dossiers sont examinés par une commission réunissant l'AEFE et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

Les postes diplomatiques sont informés par note diplomatique de l'octroi ou du refus de la subvention aux associations de leur pays ;

Les associations sont informées de l'octroi ou du refus de la subvention sollicitée par le poste diplomatique.

3. Calendrier de la campagne 2020

Date	Action
20 janvier 2020	Date d'ouverture de l'accès au dossier de demande de subvention, à renseigner en ligne par les associations.
17 février 2020	Date limite du dépôt de dossier en ligne par les associations.
17 mars 2020	Date limite de la transmission des dossiers par les postes diplomatiques à l'AEFE.
17 avril 2020	Commission d'attribution des subventions.